Parc La Fayette - Projet d'implantation de la Société VITABRI - Demande de subventions au Fonds Départemental d'Aménagement à Vocation Economique (FDAVE) et au Fonds d'Intervention Economique (FIE)

M. l'Adjoint FUSTER, Rapporteur : Pour assurer son développement, la Société VITABRI SARL, spécialisée dans la conception, la fabrication et la commercialisation de stands de petite dimension, envisage le transfert de ses activités de la zone industrielle de Saône –où elle occupe des locaux en tant que locataire— sur le Parc La Fayette, à travers la construction d'un ensemble immobilier industriel.

L'entreprise a été créée en 1997, à Avanne, avec un effectif de 2 salariés.

En 2004, quatre mille stands seront fabriqués à Saône, représentant une progression de + 60 % de chiffre d'affaires à la fin du premier semestre 2004 par rapport à 2003. C'est un rythme d'évolution que l'entreprise connaît depuis 5 ans.

L'effectif est aujourd'hui de 31 personnes. L'entreprise a déjà conclu huit contrats de travail depuis le début de l'année et sa croissance doit conforter de manière significative son effectif dans les 3 prochaines années.

Les locaux de l'entreprise VITABRI à Saône ne sont donc plus adaptés, tant au niveau surface qu'au niveau organisationnel. C'est pourquoi cette société a décidé de s'implanter sur le Parc La Fayette.

Le montant global de l'investissement immobilier est estimé à 1 524 400 € HT qui se décomposent comme suit :

- foncier : 219 552 € HT pour 9 600 m² environ (un compromis de vente avec la SEDD a été signé le 1^{er} juillet 2004),
 - bâtiment : 1 304 848 € HT pour 3 000 m² construits environ.

La Ville de Besançon doit solliciter les subventions du «Fonds Départemental d'Aménagement à Vocation Économique» (FDAVE), du Département du Doubs et du «Fonds d'Intervention Économique» (FIE) de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon pour le projet VITABRI.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire ou son représentant :

- à solliciter les participations des collectivités sus-mentionnées,
- à signer avec celles-ci les conventions d'engagement FDAVE et FIE et tous documents s'y rapportant,
- à donner toutes directives à la SEDD, concessionnaire de la ZAC La Fayette en vertu d'une convention signée le 23 septembre 1991, pour la réalisation des travaux de plateformage du terrain, dans le cadre des subventions, les travaux d'aménagement de la parcelle estimés à 80 000 € HT (honoraires compris) devant être réalisés par le maître d'ouvrage,
- à engager également la SEDD, conformément aux règlements FDAVE et FIE, à rétrocéder le terrain partiellement aménagé à la Société VITABRI, ou à toute société qui pourrait s'y substituer. Le prix de vente sera le prix de référence du terrain augmenté du montant effectif des travaux réalisés (honoraires compris) diminué des subventions obtenues,

- à encaisser les participations par décision modificative au budget de l'exercice courant aux chapitres 74.90.7473/7475.30200, dès réception des notifications attributives et à les réaffecter en dépenses au chapitre 65.90.6572.30200.

Après en avoir délibéré et sur avis favorables unanimes des Commissions n° 3 et du Budget, le Conseil Municipal décide d'adopter, à l'unanimité, les propositions du Rapporteur.

M. le Maire, M. LOYAT et M. FUSTER n'ont pas pris part au vote.

Récépissé préfectoral du 2 décembre 2004.